

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 5 juin 2020

Affaire suivie par **Loïc LEBRUN**
Pôle santé environnementale et santé publique
Service santé environnementale
Téléphone : 04 66 76 80 42
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

**Mesdames et Messieurs les Maires,
responsables de baignade,**

Objet : Baignade en eau douce saison 2020
Demande d'interdiction hors sites contrôlés

Dans le cadre des mesures de Post-crise sanitaire Covid-19 – Levée du confinement, la Direction Générale de la Santé (DGS) m'a communiqué les recommandations sanitaires applicables pour la saison balnéaire 2020, au contrôle des eaux de baignade.

Il est demandé l'interdiction générale de la baignade naturelle (en eau douce) hors des sites de baignade dûment contrôlés et répondant aux obligations réglementaires. En effet, ces lieux de baignades, ne faisant pas l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire et ne disposant pas d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignade, peuvent être contaminés par des rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales quasiment imprévisibles et ingérables. Il est donc rappelé l'obligation, pour les communes, de recenser ces sites, puis d'informer la population de l'interdiction de la baignade.

Concernant l'identification des sites de baignade naturelle, il faut rappeler l'obligation communale de recensement annuel de ceux-ci en vertu de l'article L. 1332-1 du code de la santé publique.

Je vous demande de bien vouloir prendre un arrêté municipal d'interdiction de baignade en ce sens pour la saison 2020, d'en adresser une copie à l'Agence Régionale de Santé Occitanie - délégation départementale du Gard (ars-oc-dd30-eauxdeloisirs@ars.sante.fr), et de veiller à son application.

Les services de l'ARS Occitanie, délégation départementale du Gard restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,



Le **Préfet**